

# Rapport annuel 2015-2016 de la directrice des services à l'enfance et à la famille



ᑲᑯᑲᑯᑯ ᑲᑯᑯᑯ ᑲᑯᑯᑯ ᑲᑯᑯᑯ ᑲᑯᑯᑯ ᑲᑯᑯᑯ  
Building *Nunavut* Together  
*Nunavut* liuqatigiingniq  
Bâtir le *Nunavut* ensemble

ᑯᑯᑯᑯᑯᑯᑯ  
Ministère des Services à la famille

## MOT DE LA DIRECTRICE

L'honorable Johnny Mike  
Ministre des Services à la famille  
Assemblée législative du Nunavut

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le *Rapport annuel 2015-2016 de la directrice des services à l'enfance et à la famille*. La publication de ce rapport est l'occasion de présenter aux Nunavummiuts les services de protection de l'enfance offerts en vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, et les nombreuses façons dont les familles et le ministère des Services à la famille peuvent collaborer pour protéger les enfants et les jeunes.

Comme l'exige la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, le présent rapport traite de l'administration de la Loi et de ses règlements d'application, et présente des statistiques sur le bien-être des enfants dans le territoire ainsi que les services et les initiatives de la Division des services à l'enfance et à la famille à l'échelle du territoire et des localités.

Le ministère des Services à la famille existe depuis trois ans maintenant. En continuant sur la lancée de ses deux premières années d'activité, il a pu saisir plusieurs occasions d'amélioration en 2015-2016. Son équipe s'est affairée à mettre en place des mécanismes de contrôle de la qualité, à évaluer et à améliorer les services, les programmes et les formations du personnel déjà en place, et à trouver des manières d'accroître la collaboration avec la population. Le ministère a également obtenu d'autres ressources pour renforcer les capacités des services.

Conformément aux priorités de son plan d'activités, le ministère a pu rapatrier 34 enfants et jeunes au Nunavut en 2015-2016 afin qu'ils puissent recevoir des services dans le territoire.

Pour la suite des choses, le ministère continuera à mobiliser la population de manière significative et explorera d'autres manières de collaborer avec les familles et les localités pour protéger les enfants, notamment en affectant plus d'employés aux ressources à la famille à la prévention et aux interventions précoces, en améliorant la formation des travailleurs de première ligne et en examinant les approches adaptées à la culture inuite pour la protection de l'enfance, comme le programme parental Inunnguiniq. Pour ce faire, il continuera à respecter le principe d'*Inuuqatigiitsiarniq*, « Respect de l'autre, rapports avec l'autre et compassion envers les autres », et à viser le deuxième objectif de *Sivumut Abluqta* : « Des familles en santé vivant dans des collectivités fortes et résilientes ».

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier les familles, les familles élargies et les familles d'accueil de tout le territoire qui continuent d'offrir un foyer sûr et bienveillant pour les enfants, les jeunes et les adultes. J'aimerais aussi exprimer ma sincère reconnaissance envers toute l'équipe des services à l'enfance et à la famille, et en particulier au personnel de première ligne, pour son dévouement indéfectible envers les enfants et les familles. La protection des enfants, des personnes et des familles vulnérables est l'essence même de notre travail, et c'est grâce à son grand dévouement, à sa force et à son soutien ainsi qu'au temps qu'elle y consacre que tout cela est possible.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

La directrice des services à l'enfance et à la famille,

Jo-Anne Henderson-White, B.A., B.S.S., M.S.S.

# EN QUOI CONSISTENT LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE?

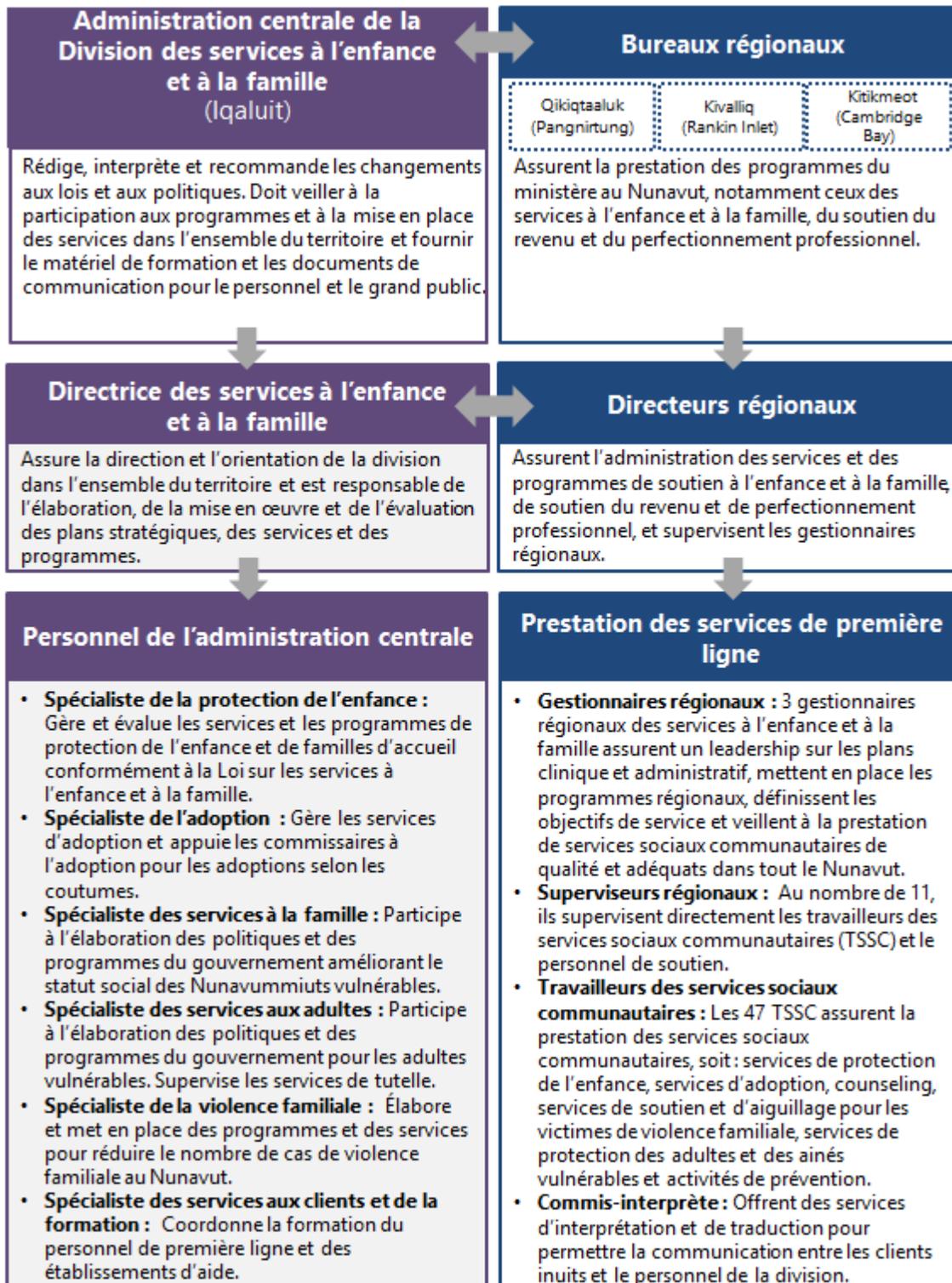
## Présentation générale de la prestation des services

La Division des services à l'enfance et à la famille offre un vaste éventail de services d'aide aux enfants et aux adultes ayant besoin de soutien ou de protection. En vertu de plusieurs lois, notamment de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille et de la Loi sur la tutelle, la division a pour mandat d'assurer la sécurité des Nunavummiuts vulnérables. Elle joue également un rôle important dans l'élaboration des programmes et le développement communautaire. Les deux figures suivantes présentent un survol de la Division des services à l'enfance et à la famille, soit ses principaux secteurs de services et sa structure de prestation de services dans le territoire.

Figure 1 : Présentation des services

<b>Services de protection de l'enfance</b>	Services de protection et de soutien des enfants et des jeunes à risque ou ayant besoin de protection, par la réalisation d'enquêtes sur les cas présumés de violence et la prestation de services dans les familles, les foyers d'accueil et les établissements d'aide.
<b>Aide et établissements d'aide pour adultes</b>	Services offrant des places et du soutien aux adultes et aux aînés, dont les besoins sont trop complexes pour que leur famille ou la collectivité puisse y répondre. Comprend les établissements à l'intérieur et à l'extérieur du territoire.
<b>Services d'adoption</b>	Services de soutien des enfants, des jeunes, des parents biologiques et des familles adoptives dans le cadre d'adoptions administratives ou privées. Le ministère aide aussi les commissaires à l'adoption pour les adoptions selon les coutumes.
<b>Services de tutelle</b>	Le tuteur public est chargé d'examiner les demandes de tutelle et, lorsque nommé par la Cour, de prendre des décisions d'ordre personnel et médical pour les personnes incapables de le faire elles-mêmes.
<b>Prévention de la violence familiale</b>	Services de soutien aux victimes de violence familiale par l'entremise de refuges, de travailleurs des services sociaux communautaires et d'initiatives de sensibilisation et de défense des intérêts visant à réduire la violence familiale.
<b>Défense des intérêts sociaux</b>	Dans le cadre du programme de défense des intérêts sociaux, des fonds sont octroyés aux organismes communautaires du Nunavut qui travaillent à améliorer la qualité de vie des Nunavummiuts.

Figure 2 : Structure de prestation des services, en date du 31 mars 2016



## Exercice 2015-2016

Le tableau 1 présente le sommaire des services qu'a offerts la Division des services à l'enfance et à la famille aux Nunavummiuts. À moins d'indication contraire, ces données datent du 31 mars 2016 et correspondent à un moment ponctuel.

**Tableau 1 : Résumé statistique des services à l'enfance et à la famille**

<b>Indicateurs</b>	<b>Total</b>	<b>Pourcentage</b>
<b>Nombre d'enfants et de jeunes recevant des services</b>	<b>408</b>	<b>100 %</b>
Garçons	219	54 %
Filles	189	46 %
<b><i>Enfants et jeunes recevant des services en vertu d'une ordonnance du tribunal ou d'un accord de services</i></b>		
Ordonnance du tribunal	204	50 %
Accord de services	204	50 %
<b><i>Enfants et jeunes recevant des services au Nunavut ou à l'extérieur du Nunavut</i></b>		
Au Nunavut	347	85 %
À l'extérieur du Nunavut	61	15 %
<b><i>Enfants et jeunes recevant des services au Nunavut, par type de placement</i></b>		
En foyer d'accueil	137	39 %
En milieu familial	113	33 %
Chez la famille élargie	82	24 %
En foyer collectif	15	4 %
<b>Nombre d'adultes recevant des services</b>	<b>218</b>	
Au Nunavut	91	42 %
À l'extérieur du Nunavut	127	58 %
<b>Nombre de personnes admises dans un refuge pour victimes de violence familiale durant l'exercice 2015-2016</b>		
	<b>593</b>	
Femmes	274	46 %
Enfants	319	54 %
<b>Personnes sous tutelle</b>	<b>236</b>	
<b>Nombre de personnes dans les établissements de soins pour aînés durant l'exercice 2015-2016</b>		
	<b>28</b>	

En date du 31 mars 2016, le ministère des Services à la famille offrait des services de protection et de soutien à 408 enfants et jeunes et à 218 adultes au moyen de ses services d'aide à domicile, de soins de relève, de counseling, d'enquête et d'intervention en cas de violence, ainsi que de familles d'accueil et de soins en établissement. La majorité (85 %) des enfants et des jeunes recevaient des soins et des services au Nunavut, et plus de la moitié bénéficiaient des services dans leur famille immédiate ou leur famille élargie. En outre, durant l'exercice 2015-2016, 593 femmes et enfants victimes de violence familiale ont été protégés d'urgence dans les refuges du ministère. De ce nombre, 319 étaient des enfants accompagnés de leur mère.

La section suivante présente de l'information sur les services de protection à l'enfance du ministère, exigés par la Loi sur les services à l'enfance et à la famille. Par la suite, on présente plus en détail les statistiques ci-dessus, notamment où vivent les enfants, les jeunes et les adultes bénéficiant de ces services, ainsi que les autres secteurs de services de la division.

## SERVICES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Les services de protection de l'enfance sont offerts conformément à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille par des travailleurs des services sociaux communautaires (TSSC). La division a pour mandat d'offrir ces services jour et nuit dans chacune des 25 localités du Nunavut. En date du 31 mars 2016, 47 TSSC travaillaient dans le territoire.

### Enquêtes pour la protection de l'enfance

En vertu de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, toute personne qui possède des renseignements selon lesquels un enfant a besoin de protection, ou qui a des motifs raisonnables de le croire, doit faire immédiatement rapport à un TSSC. Dès qu'on lui présente un rapport, le TSSC doit l'évaluer, s'il l'estime indiqué. Les enquêtes sur les rapports de violence envers les enfants peuvent se conclure de trois manières :

1. le rapport est non fondé, aucune enquête n'est menée;
2. l'enquête n'est pas concluante, et le dossier est fermé – si la famille souhaite obtenir un soutien supplémentaire, elle peut conclure un accord de services;
3. le rapport est fondé, et l'on conclut que l'enfant a besoin de protection. La famille signe un accord sur un projet de prise en charge, ou on a recours au tribunal pour établir comment garantir la sécurité de l'enfant.

Selon l'issue de l'enquête, une famille peut bénéficier de différents services de protection de l'enfance (énoncés plus loin), conformément à la Loi sur les services à l'enfance et à la famille.

### Types de services de protection de l'enfance

#### Accords de services

Un accord de services est conclu lorsque la sécurité d'un enfant ou d'un jeune n'est pas en jeu, mais que celui-ci et sa famille pourraient bénéficier d'un soutien supplémentaire. Ce type d'accord permet aux familles de collaborer avec la Division des services à l'enfance et à la famille avant qu'il ne soit nécessaire de faire appel au tribunal. On y recourt aussi pour aider les jeunes qui cherchent à devenir autonomes. Il en existe trois types :

**Accord de soutien volontaire :** Entente avec les parents d'un enfant âgé de moins de 16 ans n'ayant pas besoin de protection, mais plutôt d'une certaine forme de soutien. L'accord de soutien volontaire vise à offrir des services de soutien préventifs et proactifs pour éviter qu'un TSSC ait à intervenir de façon plus poussée.

**Exemple de cas :** Une école communique avec un TSSC au sujet d'un enfant. Ce dernier s'est refermé sur lui-même et a dernièrement confié à son enseignant qu'il déteste que ses parents se disputent. Le TSSC mène une enquête, et les parents admettent qu'ils se disputent devant leur fils. Le TSSC leur propose donc de conclure un accord de soutien volontaire et les aide à trouver des stratégies en cas de dispute (p. ex., si une dispute éclate, l'enfant ira dormir chez sa grand-mère).

**Accord de services de soutien :** Entente conclue avec un jeune âgé de 16 à 19 ans qui n'est pas en sécurité chez ses parents et qui fait des efforts pour se débrouiller et vivre seul.

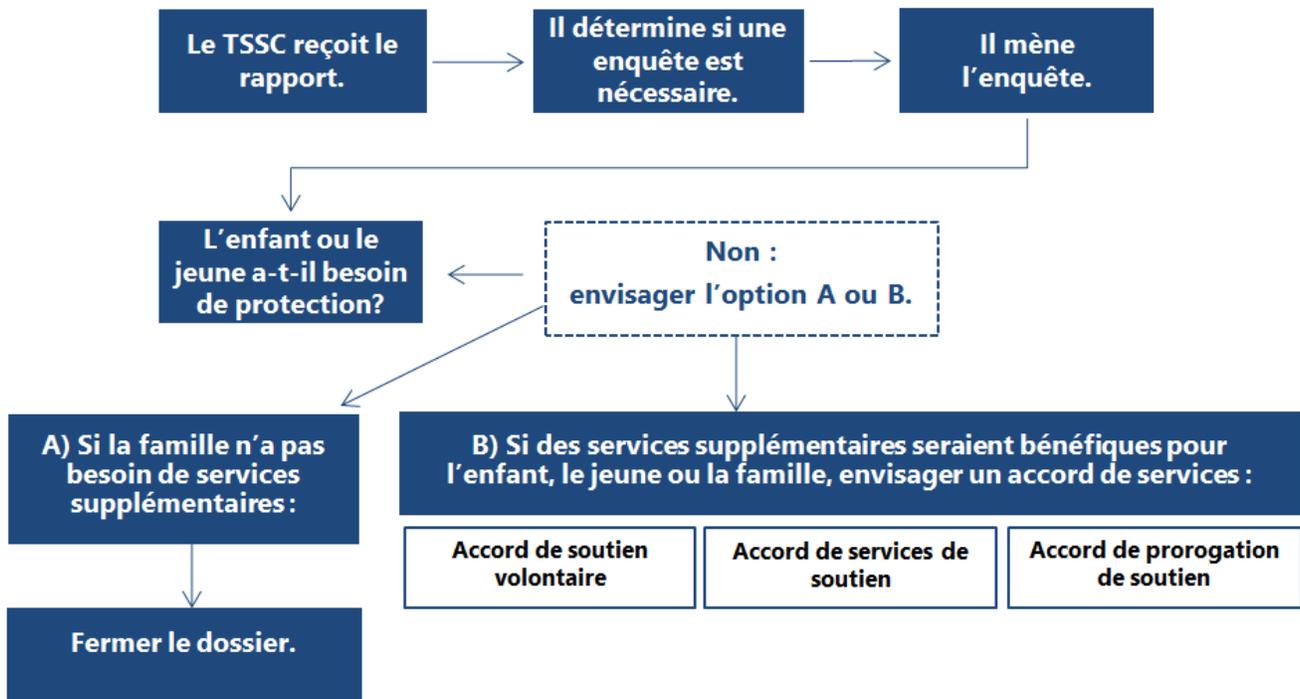
**Exemple de cas :** Une jeune femme âgée de 17 ans se rend régulièrement au centre de santé pour des examens avec son bébé. Un jour, elle exprime son inquiétude quant à sa situation à la maison. La famille de sa sœur vient d'emménager chez elle et ses parents; sa fille et elle n'ont donc plus beaucoup d'espace et les conflits se multiplient. L'infirmière l'aiguille vers un TSSC, qui l'aide à accroître son autonomie au moyen d'un accord de services de soutien. L'accord pourrait par exemple l'aider à déménager chez un parent jusqu'à ce qu'elle trouve un logement.

**Accord de prorogation de soutien :** Entente permettant à la Division des services à l'enfance et à la famille d'aider un jeune adulte âgé de 19 à 26 ans. Grâce à ce type d'accord, le jeune a accès à différents services de soutien, soit financiers, scolaires ou d'aide au logement.

**Étude de cas :** Un jeune de 18 ans vivant en famille d'accueil depuis l'âge de 7 ans prévoit quitter son foyer d'accueil dès qu'il atteindra 19 ans. Son TSSC lui propose un accord de prorogation de soutien qui lui permettrait d'être encadré jusqu'à 26 ans. Le jeune homme refuse. À 20 ans, ce dernier en a beaucoup sur les épaules et a de la difficulté à trouver un logement stable, à retourner aux études et à avoir un revenu. Il se tourne vers son ancien TSSC, qui l'aide à obtenir le soutien dont il a besoin au moyen d'un accord de prorogation de soutien.

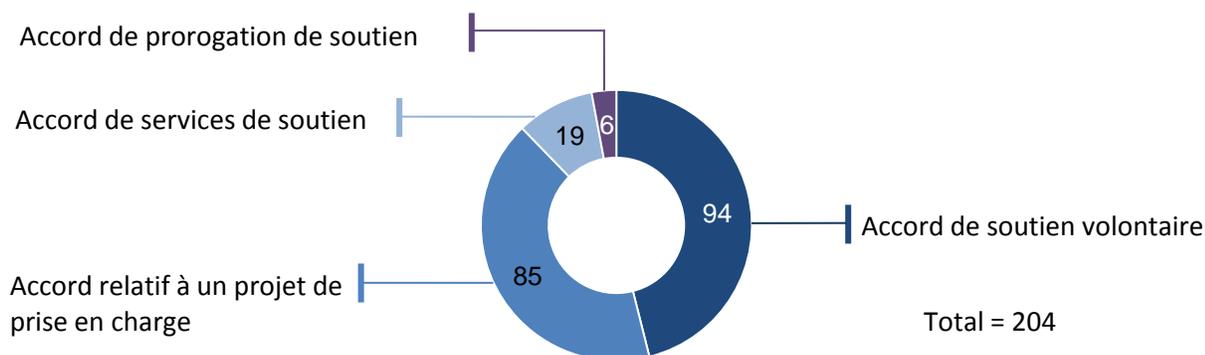
La figure 3A présente comment une famille ou un jeune peut conclure un accord de services avec la Division des services à l'enfance et à la famille.

**Figure 3A : Processus de protection de l'enfance si l'évaluation révèle que l'enfant ou le jeune n'a pas besoin de protection immédiate**



La figure 4 ci-dessous présente le nombre de jeunes qui bénéficient de services de soutien (réparti selon le type d'accord conclu) ainsi que le nombre d'enfants et de jeunes qui reçoivent des services par l'intermédiaire d'un accord relatif à un projet de prise en charge, c'est-à-dire un accord écrit entre les parents et la division dans lequel est défini un plan d'intervention pour l'enfant et la famille afin de garantir la protection et le bien-être de l'enfant. Bien qu'il s'agisse d'un accord et que cela évite de mener l'affaire devant le tribunal, le fait de le conclure signifie que l'enfant n'est pas en sécurité chez ses parents. La section *Ordonnances du tribunal* traite de la manière dont une famille peut conclure un tel accord avec la Division des services à l'enfance et à la famille.

**Figure 4 : Enfants et jeunes bénéficiant de services de soutien, selon le type d'accord, en date du 31 mars 2016**



Comme le montre le graphique, un total de 204 enfants et jeunes étaient encadrés par l'intermédiaire d'un accord de service; l'accord de soutien volontaire est le plus fréquent. Les familles encadrées au moyen de ce type d'accord ont accès à différents services, par exemple : services de counseling, soutien à domicile, soins de relève, programmes parentaux, médiation ou tout autre service dont il a été convenu par la directrice et le ou les parents. Le ministère s'emploie à utiliser ce type d'accord de services de façon à éviter qu'un TSSC n'ait à intervenir à nouveau ou de façon plus poussée.

### Ordonnances du tribunal

La présente section traite des services que le ministère doit offrir en vertu de la Loi si un enfant a besoin de protection. Le cas échéant, trois types d'ordonnances peuvent être rendues :

**Ordonnance de surveillance** : Ordonnance rendue par le tribunal pour qu'un TSSC surveille la résidence d'un enfant, selon les modalités établies. La durée maximale d'une telle ordonnance est d'un an.

**Exemple de cas** : La mère d'un enfant à la santé précaire a besoin d'aide pour répondre aux besoins de son fils. Elle a quatre autres enfants et n'a pas vraiment de réseau de soutien puisqu'elle vient d'arriver dans la localité. Elle a de bonnes compétences parentales, mais a manqué quelques-uns des rendez-vous de son fils au centre de santé. L'infirmière craint pour la santé de l'enfant s'il ne reçoit pas les soins médicaux dont il a besoin. Elle fait donc un rapport à un TSSC. Le tribunal rend une ordonnance de surveillance, étant donné que les besoins de l'enfant sont très grands et que sans l'intervention d'un TSSC, l'enfant court un risque. Le TSSC peut aider la mère à bâtir un réseau de soutien et à aller chercher l'aide des membres de la communauté (p. ex., infirmière, voisin) pour répondre aux besoins de son fils.

**Ordonnance de garde temporaire :** Ordonnance rendue par le tribunal visant à ce que l'enfant soit placé sous la garde de la directrice pour une période donnée.

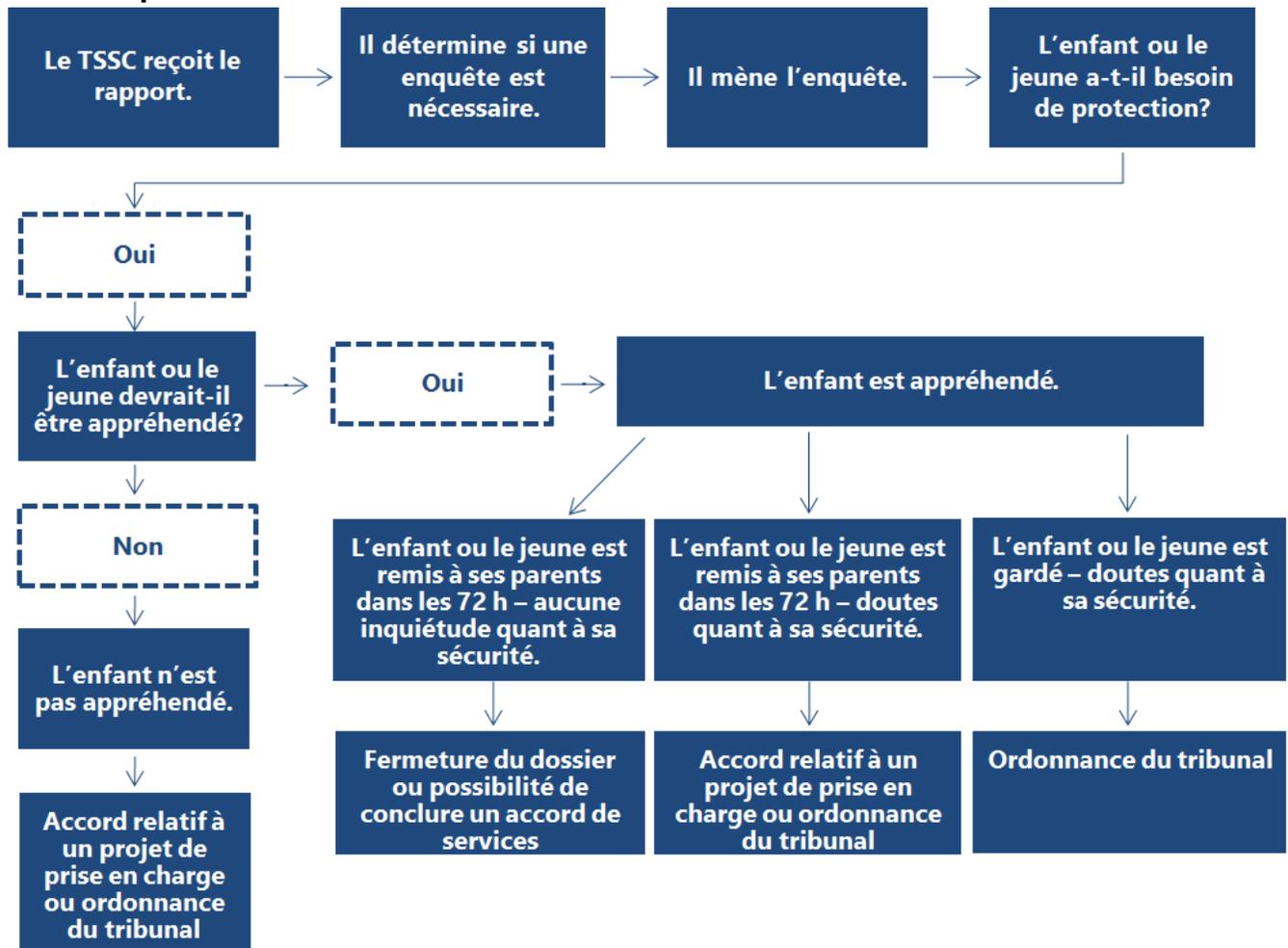
**Exemple de cas :** Une famille a eu affaire à plusieurs reprises avec les services de protection de l'enfance en raison de problèmes récurrents de violence familiale. L'enfant a été témoin une fois de cette violence, et les deux parents ont été arrêtés. En raison des incidents de violence répétés, le tribunal a rendu une ordonnance de garde temporaire, et l'enfant a été placé chez ses grands-parents. Les parents sont prêts à collaborer avec le TSSC pour mettre en place un plan pour que l'enfant rentre à la maison. Ce plan peut comprendre des visites surveillées avec l'enfant, de la médiation, un volet sécurité et l'accroissement du soutien communautaire des parents.

**Ordonnance de garde permanente :** Ordonnance rendue par le tribunal accordant la garde permanente de l'enfant à la directrice jusqu'à l'âge de 16 ans, avec possibilité de prolonger jusqu'à 19 ans si le jeune y consent ou si le tribunal l'ordonne. Ce dernier peut préciser différentes conditions qu'il juge nécessaires, telles que des dispositions sur la possibilité de voir les parents ou non.

**Exemple de cas :** Un jeune couple vient tout juste d'avoir un bébé. Les parents ont un retard cognitif et ont du mal à répondre aux besoins de leur enfant. Leur famille essaie de les aider, mais doute de leur capacité à s'en occuper. Un membre de la famille communique avec un TSSC et lui demande de l'aide pour établir un plan à long terme pour l'enfant. Le couple et la famille décident que la garde permanente sera confiée à la directrice. Un membre de la famille devient parent d'accueil, et l'enfant est plus tard adopté par un membre de la famille élargie.

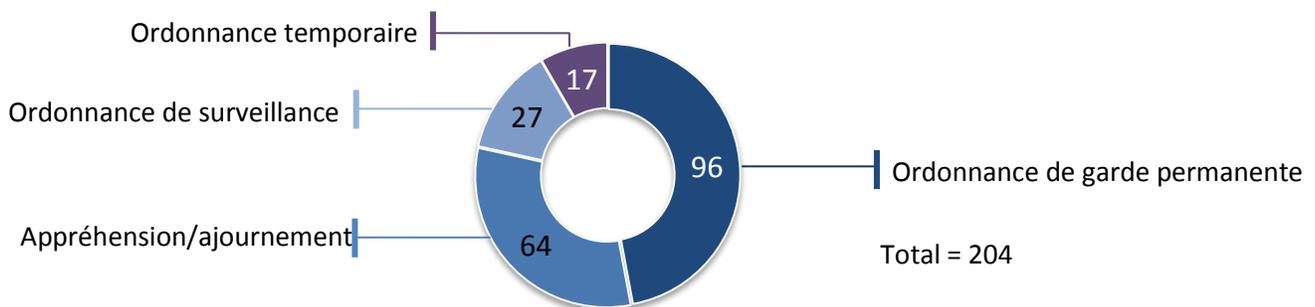
La figure 3B présente le processus suivi lorsqu'un TSSC détermine, à la suite d'une évaluation, que l'enfant a besoin de protection. Elle illustre que dans certains cas, les familles peuvent conclure un accord relatif à un projet de prise en charge avec la division plutôt que d'aller devant le tribunal.

**Figure 3B : Processus de protection de l'enfance si l'évaluation révèle que l'enfant ou le jeune a besoin de protection**



En date du 31 mars 2016, 204 enfants ou jeunes faisaient l'objet d'une des ordonnances susmentionnées. La figure 5 illustre le nombre d'enfants et de jeunes recevant des services en vertu d'une ordonnance du tribunal, y compris ceux se trouvant dans la catégorie appréhension/ajournement. L'appréhension est le moment où l'enfant ou le jeune est retiré à son ou ses parents. Une ordonnance d'ajournement signifie que le tribunal reconduit l'affaire à une date ultérieure où l'un des trois types d'ordonnances pourra être rendu.

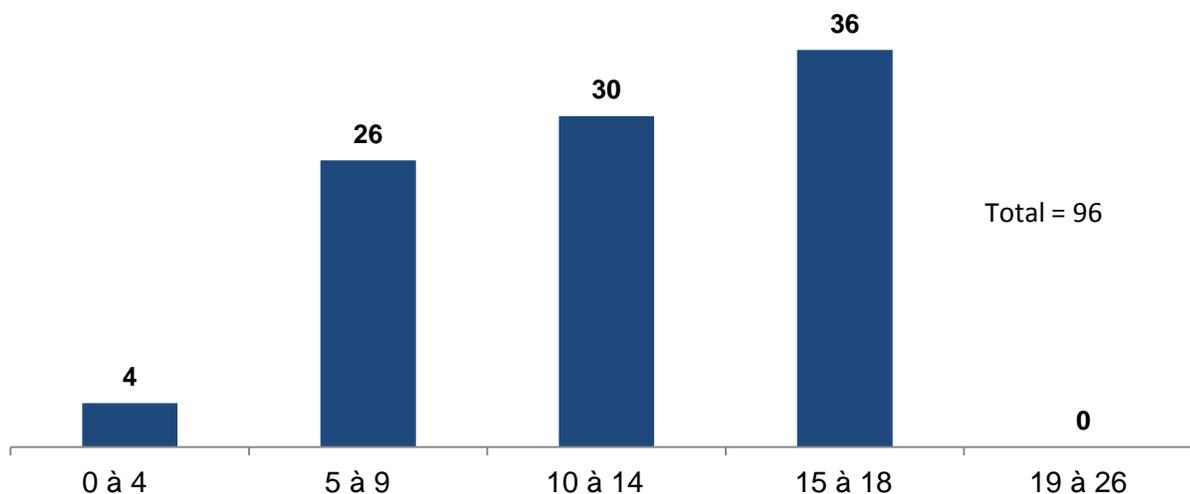
**Figure 5 : Enfants et jeunes recevant des services, par type d'ordonnance du tribunal, en date du 31 mars 2016**



Dans près de la moitié (47 %) des cas, l'enfant ou le jeune recevait des services en vertu d'une ordonnance de garde permanente (ou prise en charge permanente). La figure 6 présente le nombre d'enfants et de jeunes pris en charge de manière permanente en date du 31 mars 2016; ce nombre est plus élevé chez les jeunes de 15 à 18 ans que pour tout autre groupe d'âge. Ce graphique montre également qu'aucun jeune de 19 à 26 ans n'était pris en charge. La loi 51 modifiant la Loi sur les services à l'enfance et à la famille, entrée en vigueur en janvier 2014, rend admissibles les jeunes pris en charge de manière permanente aux accords de prorogation de soutien lorsqu'ils atteignent 19 ans.

Comme le montre la section suivante, le ministère veille à ce que les enfants et les jeunes pris en charge de manière permanente puissent rester dans leur famille, leur famille élargie ou leur collectivité.

**Figure 6 : Enfants et jeunes pris en charge de manière permanente au Nunavut, par groupe d'âge, en date du 31 mars 2016**



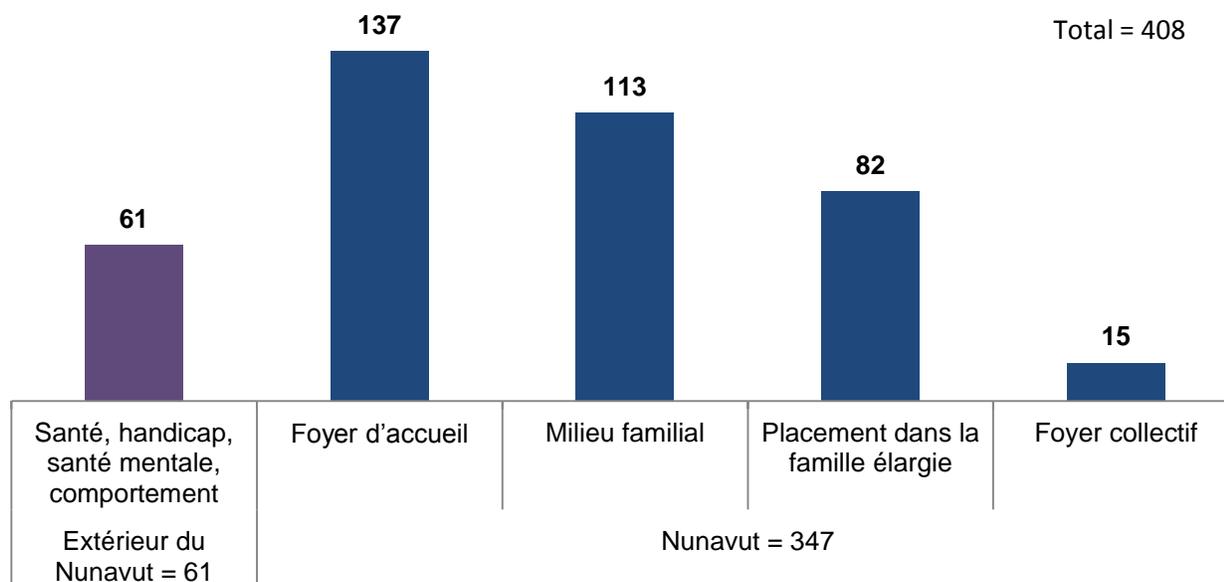
### Endroit où vivent les enfants et les jeunes recevant des services

La Division des services à l'enfance et à la famille reconnaît l'importance de laisser un enfant ayant besoin de protection ou de soutien vivre dans sa famille élargie et sa collectivité. Si possible, elle confiera l'enfant à un foyer d'accueil au sein de sa famille élargie – où un membre de sa famille s'occupera de lui – ou à un foyer d'accueil provisoire où l'enfant connaîtra le membre de la collectivité qui s'occupera de lui. S'il est impossible de le faire, la division cherchera un foyer d'accueil situé dans la localité de l'enfant.

La figure 7 présente l'endroit où les enfants recevaient des services en date du 31 mars 2016. Des 408 enfants et jeunes dont le ministère a la garde, 347 (85 %) recevaient des services dans le territoire. De ce nombre, plus de la moitié (56 %) étaient confiés à leur famille ou à leur famille élargie. Même si le ministère a pour mandat de protéger les enfants et les jeunes à risque ou ayant besoin de protection, il est autorisé par la Loi sur les services à l'enfance et à la famille à trouver des manières de collaborer de façon flexible avec les familles pour veiller à ce que les enfants et les jeunes puissent être encadrés au sein de leur famille ou de leur famille élargie.

La figure montre également que 61 enfants et jeunes (soit 15 % des enfants et des jeunes soutenus par le ministère) recevaient des services à l'extérieur du territoire pour différentes raisons, par exemple de graves troubles de comportement, de santé mentale ou de santé. Le ministère reconnaît l'importance de les rapatrier, lorsque possible.

**Figure 7 : Enfants et jeunes recevant des services à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, en date du 31 mars 2016**



### Établissements d'aide du Nunavut (foyer collectif)

Comme le montre la figure 7, 15 enfants et jeunes vivaient dans un foyer collectif au Nunavut. Un foyer collectif est un établissement de placement et d'aide pour ceux dont les besoins dépassent le soutien que peut offrir une famille ou une famille d'accueil. Durant l'exercice 2015-2016, le ministère des Services à la famille a octroyé 3 615 054,03 \$ à trois foyers collectifs du Nunavut (voir tableau ci-dessous). Ces fonds permettent aux enfants et aux jeunes de recevoir le soutien dont ils ont besoin sans devoir quitter le territoire.

**Tableau 2 : Enfants et jeunes dans les foyers collectifs, par foyer, en date du 31 mars 2016**

Nom de l'établissement	Localité	Lits	Financement (2015-2016)
Naja Isabelle Home	Chesterfield Inlet	10	2 231 775,03 \$
Foyer collectif Illagiitugut	Iqaluit	6	584 331,00 \$
4-D North (Atlantic Youth Services)	Cambridge Bay	6	798 948,00 \$
<b>Total</b>		<b>22</b>	<b>3 615 054,03 \$</b>

### Établissement d'aide à l'extérieur du Nunavut

Il peut parfois être nécessaire de placer un enfant ou un jeune dans un établissement à l'extérieur du Nunavut s'il a besoin de l'aide de spécialistes comme un psychiatre ou un psychologue pour enfants, ou un spécialiste du comportement, des traumatismes ou de la toxicomanie. Ces services sont nécessaires pour traiter les traumatismes psychologiques ou liés à la violence physique ou aux abus sexuels, les problèmes de santé mentale complexes, les troubles de comportement graves ou les problèmes de santé comme l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale.

La division a conclu des contrats de service avec des établissements (p. ex., foyers collectifs, foyers de soins spécialisés et installations de soins de santé) en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan et en Ontario. Pour assurer une surveillance adéquate de ces établissements et des soins offerts, le ministère mène chaque année un examen complet de tous les établissements de soins à l'extérieur du territoire. En outre, les TSSC de la localité des clients mesurent leur progrès et leur bien-être lors d'entretiens réguliers et révisent leurs plans de soins individuels chaque trimestre.

Avant qu'un enfant ou qu'un jeune ne soit placé à l'extérieur du territoire, le comité d'examen préalable au placement rencontre le personnel et les autres intervenants pour discuter des traitements possibles pour l'enfant ou le jeune ayant besoin de soutien supplémentaire. Ce comité est composé du personnel du ministère des Services à la famille, des principaux fournisseurs de services (p. ex., conseiller en santé mentale, conseiller scolaire, GRC) et des membres de la famille, si possible. Il a pour mission de veiller à ce que toutes les solutions aient été envisagées bien avant que le client ne quitte le territoire. Durant l'exercice 2015-2016, le comité s'est réuni 72 fois.

## **AUTRES SECTEURS DE SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE**

### **Aide et établissements d'aide pour adultes**

En date du 31 mars 2016, le ministère des Services à la famille soutenait 218 adultes. De ce nombre, 91 recevaient des services au Nunavut, par exemple le soutien d'un TSSC au jour le jour pour les adultes et leur famille. Ce type de soutien comprend entre autres des services de counseling, des soins de relève, du soutien à domicile ou des services de réadaptation pour les alcooliques et les toxicomanes. Le ministère octroie également du financement aux établissements d'aide pour adultes du Nunavut et à l'extérieur du Nunavut.

### **Établissements d'aide du Nunavut**

Les établissements d'aide du Nunavut sont les foyers collectifs, les foyers de soutien à la vie autonome, et les familles d'accueil de transition. Ces dernières permettent aux adultes de plus de 19 ans qui reçoivent de l'aide du ministère conformément à la Loi sur la tutelle de continuer à vivre au Nunavut avec un parent plutôt que d'être placés dans un établissement à l'extérieur du territoire.

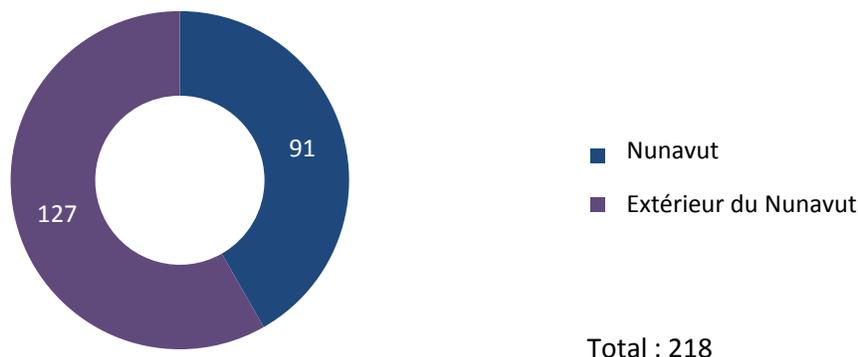
Le tableau 3 montre les établissements d'aide du Nunavut que le ministère des Services à la famille finance. Les adultes qui vivent dans ce type d'établissement peuvent participer à des programmes adaptés à leur culture et ont l'occasion d'assister à des événements communautaires et culturels.

**Tableau 3 : Adultes dans les établissements d'aide du Nunavut, en date du 31 mars 2016**

Nom de l'établissement	Lits	Financement (2015-2016)
Naja Isabelle Home (Chesterfield Inlet)	10	2 231 775,03 \$
Foyer collectif Ivik pour adultes (Iqaluit)	8	590 358 \$
Foyer collectif pour adultes de Rankin Inlet	7	804 366,64 \$
Foyers de soutien à la vie autonome du hameau de Rankin Inlet	8	605 941,30 \$
Familles d'accueil de transition (différentes localités)	6	Indemnités journalières

### Établissement d'aide à l'extérieur du Nunavut

En date du 31 mars 2016, le ministère soutenait 127 adultes dans des foyers collectifs, des installations de soins et de santé et des foyers de soins spécialisés à l'extérieur du Nunavut, ce qui représente plus de la moitié (58 %) des adultes qu'il soutient (voir le graphique ci-dessous). Comme le Nunavut ne possède ni la capacité ni les infrastructures nécessaires, le ministère dépend d'établissements situés ailleurs au Canada pour répondre aux besoins des Nunavummiuts nécessitant des soins spécialisés, des interventions médicales, des traitements de santé mentale ou des services en matière de démence. En faisant appel aux familles d'accueil de transition, le ministère travaille à réduire le nombre de clients adultes placés à l'extérieur du territoire.

**Figure 8 : Adultes recevant des services au Nunavut et à l'extérieur du Nunavut, en date du 31 mars 2016**

### Établissements de soins pour aînés

Le ministère a aussi financé trois établissements de soins pour aînés du Nunavut. Durant l'exercice 2015-2016, il a soutenu 28 aînés placés dans ces établissements. Les fonds octroyés sont présentés dans le tableau 4.

**Tableau 4 : Établissements de soins pour aînés du Nunavut, en date du 31 mars 2016**

Nom de l'établissement	Lits	Financement (2015-2016)
Pimakslirvik Corporation – Centre pour aînés d'Arviat	8	926 541,64 \$
Baker Lake Hospice Society	8	1 065 380,60 \$
Résidence pour aînés d'Iqaluit	8	1 045 000,00 \$
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>3 036 922,24 \$</b>

Le ministère des Services à la famille collabore étroitement avec le ministère de la Santé pour prévoir les soins à l'extérieur du territoire des aînés qui, en raison de besoins complexes, ne peuvent plus être soignés dans l'un des trois établissements du Nunavut. En ce qui concerne les aînés bénéficiant des services de tutelle du ministère des Services à la famille, la division continuera d'assurer un suivi auprès d'eux et de leur famille.

## Services de tutelle

En vertu de la Loi sur la tutelle, la Cour de justice du Nunavut peut nommer un tuteur pour toute personne qui n'est pas en mesure de prendre des décisions concernant ses soins de santé, ses soins personnels ou ses finances. Les membres de la famille, les amis ou tout autre adulte préoccupé par le bien-être d'une personne peuvent faire une demande de tutelle à la Cour. Lorsqu'aucun membre de la famille ni aucun autre adulte n'accepte d'être tuteur, la Cour nomme à cette fonction le tuteur public.

### Tuteur public

Le tuteur public est nommé par le gouvernement du Nunavut en vertu de la Loi sur la tutelle. Il fait partie du ministère des Services à la famille et est responsable de la gestion des services de tutelle, notamment de l'examen des demandes et documents de tutelle avant qu'ils soient présentés à la Cour.

En date du 31 mars 2016, le tuteur public était responsable de 236 dossiers actifs. Il reçoit environ 7 nouveaux cas par mois. Une grande proportion de ces nouveaux cas est attribuable à la population vieillissante du Nunavut, qui devrait augmenter significativement dans les 15 prochaines années. Le ministère s'attend donc à ce que la charge de travail du tuteur public, déjà élevée, continue de croître, étant donné que le nombre de personnes âgées devrait augmenter de beaucoup au cours des 15 prochaines années<sup>1</sup>.

Le nombre de personnes bénéficiant de services de tutelle est présenté dans le tableau 5.

**Tableau 5 : Personnes sous tutelle au Nunavut, en date du 31 mars 2016**

Type	2014-2015	2015-2016
Personnes sous tutelle	123	180
Nouveaux cas de tutelle	25	47
Nouvelles ordonnances de tutelle	23	9
<b>Total</b>	<b>171</b>	<b>236</b>

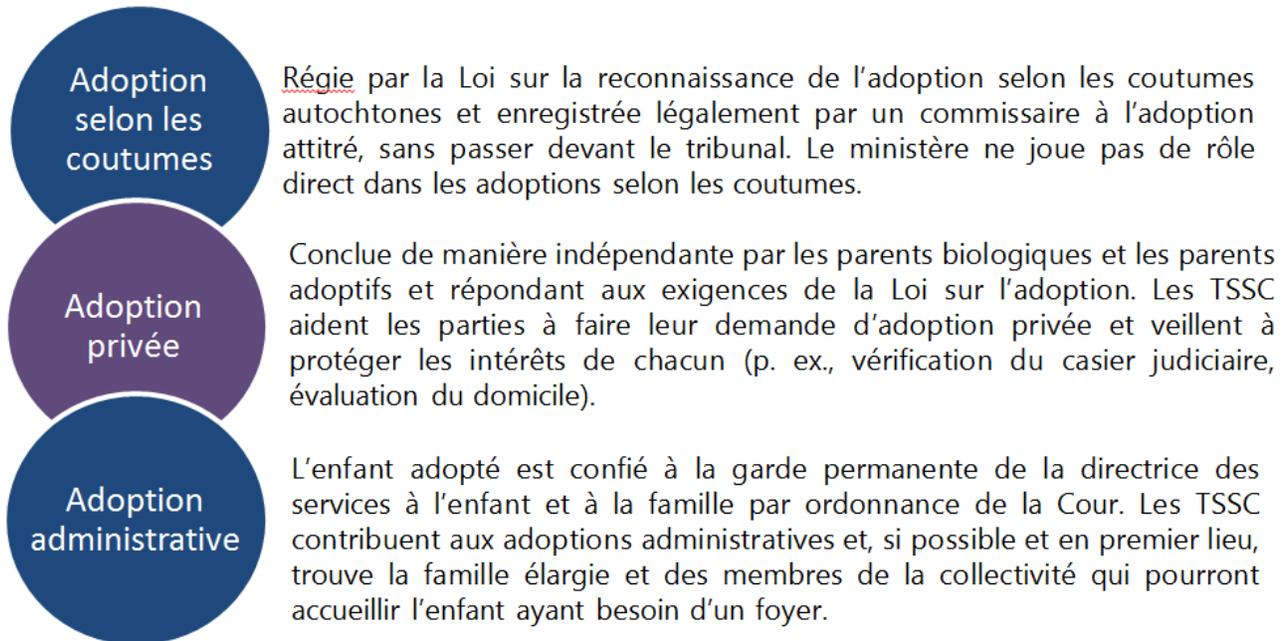
Le tableau 5 montre l'importante hausse du nombre de personnes sous tutelle en 2015-2016 par rapport à l'exercice 2014-2015. Cette hausse est en grande partie attribuable aux efforts déployés par le ministère pour faire connaître les services de tutelle à la population, ce qui a entraîné l'augmentation des demandes provenant de l'extérieur du ministère des Services à la famille. Le tableau met également en lumière la diminution du nombre de nouvelles ordonnances de tutelle en 2015-2016, ce qui s'explique par le fait que la Cour a mis en suspens les ordonnances pour apporter des changements au processus de demande de tutelle. Ces ordonnances seront rendues durant l'exercice 2016-2017.

<sup>1</sup> Selon le recensement de 2011, le Nunavut compte 1 060 personnes de 65 ans et plus et 5 350 personnes âgées de 45 à 64 ans (Bureau de la statistique du Nunavut, 2012). On estime que d'ici 2030, le nombre de personnes de 65 ans et plus aura triplé pour atteindre 3 292 (données préparées par le Bureau de la statistique du Nunavut en décembre 2014 et publiées dans *Les soins continus au Nunavut : 2015 à 2035*, 2015).

## Services d'adoption

En vertu de la Loi sur l'adoption, la Division des services à l'enfance et à la famille est responsable des adoptions administratives et privées au Nunavut. Elle encadre également les commissaires à l'adoption conformément à la Loi sur la reconnaissance de l'adoption selon les coutumes autochtones. La figure 9 présente les différents types d'adoption au Nunavut.

**Figure 9 : Types d'adoption au Nunavut**



Le tableau 6 dresse un portrait du nombre d'enfants adoptés au Nunavut en 2015-2016, par région et selon le type d'adoption. On remarque qu'un grand nombre d'enfants sont adoptés en vertu de la Loi sur la reconnaissance de l'adoption selon les coutumes autochtones. Bien que le ministère ne prenne pas part directement au processus d'adoption selon les coutumes, il nomme, forme et rémunère les commissaires à l'adoption. En date du 31 mars 2016, le territoire comptait 28 commissaires à l'adoption.

**Tableau 6 : Enfants adoptés au Nunavut, par région, pour l'exercice 2015-2016**

Région	Privée	Administrative	Selon les coutumes
Kivalliq	2	1	68
Qikiqtaaluk (excepté Iqaluit)	10	4	41
Iqaluit	6	3	26
Kitikmeot	1	1	21
<b>Total</b>	<b>19</b>	<b>9</b>	<b>156</b>

## Prévention de la violence familiale

Le ministère des Services à la famille a pour mission de prévenir la violence familiale, et pour ce faire, il collabore avec les autres ministères pour coordonner les interventions du gouvernement par rapport à ce problème et participe à des forums fédéraux, provinciaux et territoriaux sur la question. Mais d’abord et avant tout, il est responsable d’offrir du soutien à l’échelle communautaire aux victimes de violence familiale.

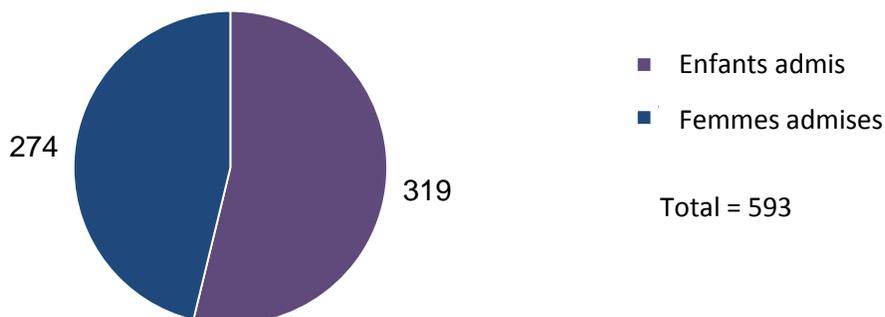
Le ministère finance cinq refuges pour victimes de violence familiale au Nunavut et donne des formations en ligne et en personne à leurs employés. Ces refuges constituent un filet de sécurité pour les femmes et les enfants ayant besoin de protection d’urgence, d’intervention en cas de crise et de soutien, que ce soit le jour ou la nuit. De plus, des TSSC offrent des services d’intervention en cas de violence familiale dans les localités, par exemple des services de counseling individuel ou en groupe, d’aiguillage ou de transport dans un lieu sûr. Le tableau 7 présente les fonds que le ministère octroie à ces refuges. Durant l’exercice 2015-2016, il a réussi à obtenir des fonds supplémentaires; ainsi, le financement passera de 2 412 074 \$ en 2015-2016 à 2 640 000 \$ en 2016-2017.

**Tableau 7 : Refuges pour victimes de violence familiale du Nunavut**

Nom de l’établissement	Localité	Lits	Financement (2015-2016)
Refuge Kataujaq	Rankin Inlet	10	302 428 \$
Refuge de Kugaaruk	Kugaaruk	12	309 049 \$
Refuge de Kugluktuk	Kugluktuk	12	309 049 \$
Refuge pour femmes Qimaavik	Apex (Iqaluit)	21	1 222 484 \$
Refuge d’urgence St. Michael’s	Cambridge Bay	6	269 064 \$
<b>Total</b>		<b>61</b>	<b>2 412 074 \$</b>

En 2015-2016, 593 personnes ont été admises dans les refuges, dont 319 (54 %) étaient des enfants accompagnés de leur mère en quête de protection. Ces chiffres traduisent le besoin de bonifier les services de prévention communautaires et les programmes d’aide pour les enfants et les jeunes victimes de violence familiale.

**Figure 10 : Admissions dans les refuges pour victimes de violence familiale en 2015-2016**



## Défense des intérêts sociaux

Le ministère des Services à la famille octroie des fonds et des subventions à différents organismes du territoire qui travaillent à améliorer la qualité de vie des Nunavummiuts.

La figure 11 présente les accords de contribution et les subventions du ministère qui soutiennent, par l'entremise de la division, les organismes et localités du territoire dans leurs différents projets.

**Figure 11 : Défense des intérêts sociaux au sein de la Division des services à l'enfance et à la famille**



## **PINCIPALES RÉALISATIONS EN 2015-2016**

### **Renforcement des capacités de service**

Le ministère des Services à la famille a réussi à obtenir du financement pour l'embauche de personnel de première ligne en 2016-2017, ce qui renforcera sa capacité à encadrer les enfants, les adultes et les familles du Nunavut. Il a également réussi à obtenir des fonds pour l'embauche, lors de ce même exercice, de deux employés supplémentaires à son bureau d'Iqaluit, un service de première ligne pour les Nunavummiuts vivant en permanence ou temporairement dans la capitale. Il a en outre obtenu des fonds pour l'embauche de sept employés aux ressources de la famille qui offriront des services axés sur la prévention et la mobilisation communautaire. Ce projet pilote permettra au ministère d'intégrer les valeurs sociétales inuites et des services en inuktitut aux programmes offerts, d'alléger la charge de travail, de résoudre les problèmes de recrutement et de soutenir les TSSC dans la prestation de services de prévention. L'augmentation du nombre d'employés de première ligne et la création de postes de travailleurs aux ressources de la famille font suite à de nombreuses recommandations du rapport de suivi 2014 du vérificateur général sur les services à l'enfance et à la famille au Nunavut, notamment celle d'augmenter la capacité du bureau d'Iqaluit pour respecter les normes et s'attaquer aux défis liés à la charge de travail, et intervenir activement dans les localités pour assurer la sécurité des familles et des enfants.

### **Mise en place d'un système de gestion des cas pour les services à l'enfance et à la famille**

Durant l'exercice 2015-2016, le ministère des Services à la famille a réussi à obtenir des fonds pour financer un système électronique de gestion des cas. Dans ses rapports de 2011 et de 2014, le vérificateur général avait recommandé la mise en place d'un tel système pour veiller à la collecte et à la communication rapides et constantes des renseignements sur les enfants pris en charge. Le système ne permet de consigner que peu de renseignements sur les enfants, et ne recueille pas l'information essentielle à la gestion des cas et à la satisfaction des exigences. Grâce au nouveau système, les TSSC pourront consigner des renseignements sur l'aiguillage, les enquêtes et les plans de services et inscrire des notes aux dossiers, ce qui contribuera à améliorer les suivis et la transparence ainsi qu'à la planification et à l'élaboration des programmes.

Le ministère s'affaire toujours à mettre en place ce système et prévoit qu'il sera opérationnel d'ici la fin de l'exercice 2018-2019.

### **Examen et révision du programme de formation du personnel**

La Division des services à l'enfance et à la famille a revu le programme de formation des TSSC pour mieux les outiller et accroître leur capacité à travailler auprès des citoyens et des familles. Le programme révisé sera utilisé pour toutes les nouvelles formations à partir de 2016-2017. Plusieurs séminaires téléphoniques mensuels ont également été organisés; parmi les sujets abordés, mentionnons l'adoption, la gestion des cas, la collaboration avec les familles et la maltraitance des aînés. Le personnel de la division a toujours accès à de nombreux cours de formation en ligne, dont certains portent sur les réalités propres au Nunavut (p. ex., la Commission de vérité et réconciliation). D'avril 2015 à mars 2016, les employés ont suivi plus de 213 cours.

## **ORIENTATIONS FUTURES**

### **Priorisation des programmes pour les hommes et les garçons**

En octobre 2016, le ministère des Services à la famille tiendra une table ronde à Iqaluit avec les principaux intervenants offrant des services de soutien et des programmes destinés aux hommes et aux garçons. Cette

initiative vise à aider la division à mieux comprendre les principaux enjeux et difficultés touchant les hommes et les garçons et à définir des pratiques exemplaires pour l'élaboration de futurs programmes. Le ministère souhaite organiser d'autres tables rondes dans les régions du Kivalliq et du Kitikmeot. Ces discussions lui permettront d'apprendre à mieux répondre aux besoins des organismes communautaires offrant des programmes aux hommes et aux garçons et de déterminer comment devraient être allouées ses subventions pour initiatives axées sur les hommes et les garçons.

## **Soutien du plan d'action de la Stratégie de prévention du suicide du Nunavut**

Dans *Résilience intérieure*, le plan d'action du Nunavut pour la prévention du suicide de 2016-2017, le ministère des Services à la famille s'est engagé à élaborer des initiatives de prévention des agressions sexuelles à l'endroit des enfants, d'évaluation et d'intervention, fondées sur des données probantes. Pour ce faire, il a embauché une année-personne qui ciblera les pratiques prometteuses en matière d'initiatives contre les agressions sexuelles à l'endroit des enfants, et qui proposera un plan de travail au futur coordonnateur de la prévention de la violence envers les enfants et les jeunes; ce dernier sera responsable de la gestion des initiatives territoriales du ministère en la matière. Le nouveau coordonnateur relèvera de la Division des services à l'enfance et à la famille et aidera le ministère à respecter les recommandations du plan d'action.

## **Participation accrue de la population**

Le ministère des Services à la famille fait appel aux services du Centre de recherche sur la santé Qaujigiartiit pour donner quatre séances de formation pour animateurs du programme parental Inunnguiniq, auxquelles participeront des TSSC et des organismes communautaires dont le mandat est d'offrir des programmes parentaux. Basé sur les besoins ciblés par les Nunavummiuts, ce programme s'appuie sur les perspectives inuites pour l'éducation des enfants, les méthodes disciplinaires positives, les services de counseling au bien-être et la guérison après un traumatisme. Il répond également aux recommandations formulées par le vérificateur général dans son rapport de suivi de 2014, puisqu'il incite les parents à assurer la sécurité de leurs enfants et accroît la mobilisation et le développement communautaire en faisant participer les aînés à la prestation du programme. Les séances de formation auront lieu de novembre 2016 à février 2017.

Le ministère a également réussi à obtenir du financement pour un nouveau programme de formation à l'intention des TSSC axé sur la participation des parents et de la communauté. La formation vise à améliorer la compréhension que les TSSC ont de l'engagement et de la consultation communautaires et à accroître l'efficacité de leur collaboration et de leurs communications. Il s'agit d'une étape importante pour mobiliser la population et lui donner des outils pour assurer la sécurité et la protection des enfants.

En outre, le ministère poursuivra ses démarches pour engager sept employés aux ressources de la famille qui offriront des services essentiels aux Nunavummiuts : programmes de prévention de la violence familiale, soutien aux familles d'accueil, encadrement des TSSC et participation communautaire. Bien qu'il accuse un certain retard et que des difficultés se soient présentées durant le processus, le ministère travaille activement à la résolution de ces problèmes pour pouvoir commencer à encadrer les familles et les collectivités de manière plus proactive.

## **CONCLUSION**

Le présent rapport sur l'exercice 2015-2016 vise à rendre compte de la manière dont le ministère des Services à la famille soutient les approches axées sur la collaboration pour la protection des enfants et des jeunes vulnérables et à risque. Le prochain exercice sera l'occasion de continuer à renforcer ces approches en favorisant et en améliorant la mobilisation des parents et de la communauté. Ultiment, ce sont les parents et les collectivités qui sont responsables de la protection et du bien-être des Nunavummiuts vulnérables; c'est

pourquoi le ministère continuera d'explorer les façons de collaborer avec les parents et les familles et de former des partenariats positifs dans les localités.

**Note à propos de la collecte de données**

Les données du présent rapport proviennent de relevés mensuels fournis par le personnel de première ligne. Tous les efforts sont faits pour fournir des renseignements exacts en l'absence d'un système centralisé de gestion des cas. Comme il a été mentionné précédemment, le ministère des Services à la famille travaille à la mise en place d'un système de gestion des cas qui facilitera la collecte de données exactes.